



En direct avec la CNRACL
Flash d'info
du groupe des élu-e-s CGT
n° 23



Octobre 2015

Site Internet : <http://spterritoriaux.cgt.fr> - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@cgt.fr

**Action sociale,
La ténacité de la CGT trouve
partiellement une réponse !
Ne rien lâcher !!!**

Groupe des élu-e-s CGT :

*Collège des Actifs : Monique Riveau ; Cécile Marchand ;
Jean-Luc Gibelin ; Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ;
Aldo Pitarresi.*

Collège des Retraités : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

Les validations de service de non titulaire

C'est une possibilité qui a été éteinte par les différentes réformes. Les titularisations depuis le 1er janvier 2013 n'ouvrent plus de période pour demander la validation de ces périodes de non titulaire.

La procédure applicable aux demandes de validations de services de non-titulaire a été modifiée par la parution du décret n°2015-788 du 29 juin dernier et précisé par un arrêté interministériel, paru le 21 août 2015.

Le décret prévoit désormais que les agents doivent être informés par la CNRACL, de l'absence de retour par l'employeur de leur dossier de validation complété ou des pièces complémentaires demandées. A ce moment là, les agents auront la possibilité de renoncer à leur demande ou de la maintenir. Bien entendu, il faut prendre le temps de la réflexion et mesurer les incidences des deux solutions.

Pour aider dans ce choix, la rubrique « Vous avez une demande de validation en cours à la CNRACL » sur le site Internet CNRACL, donne des éléments d'informations qu'il faudra sans doute compléter auprès des employeurs. Il ne faut pas hésiter à solliciter l'employeur pour avoir les informations. Toutefois, l'absence de réponse de l'agent dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il ou elle a reçu l'information de la caisse de retraite, vaut confirmation de la demande de validation.

En cas de confirmation de la demande, expresse ou non, la CNRACL enjoint à l'employeur de lui transmettre le dossier d'instruction ou les pièces complémentaires dans un délai de 3 mois.

Pour toutes précisions, une démarche syndicale auprès de l'employeur est utile. N'hésitez de consulter à la rubrique Votre carrière / Validation de services / Comment procéder / Dossier de validation sur le site Internet de la CNRACL ...

Au sommaire de la lettre des affiliés de septembre :

- Validation de services de non titulaire : nouveau décret, nouvel arrêté, nouvelle procédure
- Consultez votre Compte Individuel Retraite [CNRACL](#) depuis votre espace personnel
 - Droit à l'information : l'envoi des documents est amorcé
 - Entretien information retraite : simple, personnalisé et gratuit
 - Demandez votre Relevé de situation individuelle en ligne
 - Rachat des études supérieures

Abonnez vous sur le site Internet de la CNRACL

La commission de la Réglementation.

Sur CIR (compte individuel retraite)

Lors des CA précédents, les administrateur-trice-s CGT de la Caisse ont fait remonter les difficultés rencontrées par de nombreux agents pour faire remplir ces comptes par leurs collectivités ou établissements. Il en découle des problèmes pour ensuite pouvoir bénéficier d'un EIR (entretien Individuel retraite), permettant d'obtenir une vision sur la carrière, par conséquent sur le montant de la future pension de retraite. En effet, trop de demandes d'EIR n'aboutissent pas faute d'éléments suffisants dans le remplissage du compte.

Le principe est que le dernier employeur est responsable de cette complétude, mais les administrateur-trice-s soulignent que ce dernier n'a pas nécessairement les moyens de répondre à cette obligation.

La CGT invite donc tous les agents à vérifier tout au long de leurs carrière que leur compte soit tenu à jour, en intervenant auprès de leur direction.

CRITERES DE RECONNAISSANCE DES SERVICES ACTIFS ET LIMITE D'AGE

Voir lettres électroniques précédentes...

Ce dossier est à l'ordre du jour de cette commission depuis des mois... Les administrateur-trice-s n'ont toujours pas obtenu de réponse de la part des ministères de tutelles. Ce silence inadmissible de la part du gouvernement amène des situations conflictuelles dans les établissements et les collectivités par rapport à des agents qui se retrouvent dans des situations dramatiques, avec, notamment, l'impossibilité de décider de leur situation.

La non prise en compte systématique de la jurisprudence de 2008 risque d'entraîner des disparités de traitement pour les agents qui se pourraient se retrouver dans cette situation.

RÉFORME DU STATUT DES SAGES-FEMMES

Dans les suites de la réforme statutaire du corps des sages-femmes, se pose la problématique de la reconnaissance de la catégorie active aux sages-femmes du 2nd grade exerçant des fonctions d'expertise clinique se pose.

Jusqu'à cette réforme, les sages-femmes cadres, encadrant du personnel ne relevaient pas de la catégorie active. Elles ont été reclassées dans le 2nd grade. Or, ces sages-femmes relevant du 2nd grade peuvent également exercer des fonctions soit d'expertise clinique, soit d'organisation et de coordination, soit de formation.

Une instruction de la DGOS a précisé que les professionnelles exerçant une activité de prise en charge clinique, de prévention et de recherche exerçant des fonctions identiques à celles des sages-femmes du 1er grade relèvent de la catégorie active. La CNRACL a de nouveau interpellé la DGOS pour connaître son positionnement vis-à-vis des sages-femmes de 2nd grade exerçant des fonctions d'expertise clinique. La DGOS a répondu considérer ces agents en catégorie active. Mais pour celles de 2d grade exerçant des fonctions d'organisation et de coordination et ou de formation elles relèvent de la catégorie sédentaire. Dans la pratique, le critère pour classer ces agents pourrait être le régime indemnitaire.

La CGT a fait part de son mécontentement. En effet, après la réforme statutaire imposée aux infirmier-e-s, c'est au tour des sages-femmes... Le gouvernement décide de diviser pour mieux régner... Une fois encore les tutelles démontrent leur méconnaissance de la réalité des situations de travail. En effet, le quotidien d'une sage-femme n'est pas aussi compartimenté...

CARRIERES MIXTES : SUIVI DE L'APPLICATION DU COURRIER INTERMINISTERIEL DU 22 JUIN 2015

Les modalités d'application des dispositions relatives aux carrières mixtes sont détaillées par lettre interministérielle du 22 juin 2015. Par ce même courrier, il est prévu l'application du délai d'un an mentionné à l'article 62 alinéa 1 du décret n°2003-1306 pour permettre la reprise de l'antériorité. Les administrateur-trices CGT ont indiqué aux services gestionnaires et aux tutelles leur désaccord complet sur ces modalités d'application, entraînant des conséquences en terme de droit à pension pour les agents concerné-e-s. Les administrateur-trices CGT rappellent qu'ils considèrent qu'il ne s'agit pas d'une erreur de droit, mais bien d'un changement d'interprétation. De ce fait, cette reprise d'antériorité ne saurait être prescrite dans le temps. De plus, cette lettre interministérielle ne règle en rien l'application de l'arrêté de 1969 sur la classification des corps en catégorie active et donc de l'application de la réglementation spécifique en catégorie active pour tous les agents concerné-e-s.

Une fois de plus, la CGT indique que, derrière ce dossier, se cache bien la remise en cause de la catégorie active pour la FPT et la FPH.

La CGT a interpellé les ministères de tutelle sur :

la question du reclassement des agents pour raison de santé sur un emploi sédentaire
la situation désavantageuse des agents en activité au 22 juin 2015 qui ont dépassé la limite d'âge de la catégorie active et pour lesquels il est prévu qu'en l'absence de régularisation, ils puissent être radiés des cadres d'office.

La CGT demande que des mesures d'accompagnement et d'informations soient mises en œuvre par les employeurs auprès des agents par : la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), la Fédération hospitalière de France (FHF), les services gestionnaires.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX MODALITES DE SUIVI MEDICAL POST PROFESSIONNEL DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EXPOSES A UNE SUBSTANCE CANCEROGENE, MUTAGENE OU TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION

Ce décret qui est destiné aux agents de la FPT est présenté afin que la commission donne un avis pour le conseil d'administration.

Si la CGT considère que ce décret va dans le sens de la reconnaissance de certaines pathologies contractées en service, et de la prise en compte des soins liées à ces pathologies, néanmoins l'avis des administrateur-trice-s reste réservé même si favorable aux principes généraux de ce décret. En effet, les administrateur-trice-s ont fait remonter leur indignation quant à la non-prise en charge des frais de transports. De plus, en l'état actuel, peu de collectivités ont mis en place des fiches de suivi pour les agents. La CGT exige que soient pris en considération toutes les demandes des agents, et ce même en l'absence de fiches de suivi, qui relèvent bien de la responsabilité de l'employeur. La CGT considère que les agents ne sont pas responsables du manque de services de médecine préventive, et donc ne peuvent pas être sanctionnés, ou non reconnus dans leurs droits.

Commission des Comptes

Un point sur la trésorerie

Actualisation de la situation de trésorerie

En 2015, les réalisations sont légèrement plus favorables que les prévisions.

Un recours aux financements par ligne de crédit a été nécessaire uniquement sur les deux premières échéances de l'année (pour respectivement 250 et 265 M€).

La trésorerie est largement créditrice depuis le début du 2^{ème} trimestre. C'est une bonne chose pour la caisse.

Coûts de financement 2015

La totalité des frais financiers (301 k€) sur les 8 premiers mois de l'année 2015 s'élève à 301 000€

A titre de comparaison, les frais financiers prévisionnels avaient été établis en début d'année pour la même période à 353 000€. Les frais financiers sur la même période de l'année 2014 s'élevaient à 630 000€.

Les produits financiers accumulés sur les 8 premiers mois de l'année 2015, quand les comptes de la caisses sont au positifs, sont estimés eux à 620 000€.

Prévisions de trésorerie pour les années à venir

2016 : pas besoin de financement extérieur

2017 : pas besoin de financement extérieur

2018 : besoin d'un financement extérieur en fin d'année.

Cela donne le temps de gagner de vraies augmentations de salaires, la titularisation de l'ensemble des contractuel-le-s pour augmenter les recettes de manière pérenne de la CNRACL.

La commission du Fonds d'Action Sociale

Trois points étaient à l'ordre du jour :

1- Nouvelle convention inter-régimes :

Le dispositif en discussion prévoit la signature d'une COG entre l'État et l'inter - régimes pour la définition d'une politique d'action sociale coordonnée.

Une convention de partenariat signée le 16/01/14 entre la CNAV, la MSA, le RSI.

Depuis deux ans la CNRACL (son président ou directeur) participe aux comités de pilotage de l'inter - régime en tant qu'auditeur.

Le but affiché :

- une approche commune de l'évaluation globale des besoins (référentiel commun ,formation d'évaluateurs).
- convergence progressive, après étude, des critères d'attribution des aides à domicile
- expérimentation sur les logiques de paniers de services

Remarques CGT :

La CGT est très inquiète d'une volonté « d'alignement vers le bas » des prestations versées aux affiliés retraités, mais aussi d'assister à une dérive vers des actions collectives au détriment des aides individuelles. La CGT dénonce le désengagement de l'état notamment sur la politique du logement et de la santé (effectivement sur les aides au logement et à la santé cela nous pose question ??).

De plus la CGT réaffirme que la gestion du FAS est une des prérogatives du conseil d'administration et qu'elle ne souhaite pas déléguer cette gestion. En effet, la COG a déjà permis de bloquer les barèmes et cotisations depuis 2013 mais a aussi permis d'injecter, dans le budget, les réserves du FAS de 130 millions d'euros en 2014.

De plus, concernant la gouvernance qu'elle soit nationale ou locale il n'y a aucune représentation des affiliés des retraités.

2- Discussion sur les barèmes et plancher d'attribution des aides.

La CGT est intervenue pour demander l'augmentation des barèmes et plancher.

Les arguments utilisés par la CGT :

1- fin 2012 une augmentation de 50 euros a été voté à l'unanimité par le CA mais celle-ci n'a jamais été appliquée dans l'attente de la rédaction de la COG.

2- la fiscalisation de la bonification enfants depuis janvier 2014 a fait basculer beaucoup de retraités dans l'impossibilité d'accéder à certaines aides du FAS, alors qu'ils n'ont pas perçu de revenus supplémentaires.

Le blocage de la revalorisation des pensions, la revalorisation des pensions doit intervenir au 1er octobre de l'année nous n'avons aucune information l'année 2016 sera-t-elle encore une année blanche pour les retraités ??

Face à ces constats une délibération est passée au CA demandant l'augmentation de 100 euros des barèmes et plancher.

Le CA a validé d'ores et déjà l'augmentation de 50 euros une étude de faisabilité financière est demandée par les tutelles. Celle-ci doit être réalisée pour les 14 et 15/10, pour valider l'augmentation à 100 euros, le Conseil d'administration demande au service gestionnaire de confirmer que l'augmentation est possible et ce pour le 15 octobre.

Nous vous tiendrons informer.

Plan de communication 2016

Une lettre d'information du FAS doit être créée

Envoi du guide aux bénéficiaires du FAS fin d'année 2015

Campagne de publipostage et courriels auprès des retraités les plus démunis.

Un séminaire de la commission du FAS se réunira les 14 et 15/10/15 pour affiner ces propositions, le but de la CGT est d'arriver à INFORMER tous les retraités qui pourraient bénéficier d'aides du FAS pour atteindre 10% de bénéficiaires (actuellement 5,8%, chiffre en baisse depuis 10 ans)

Effectivement, le nombre de bénéficiaires du FAS diminuant chaque année cela permet au gouvernement de remettre en cause l'attribution de ces aides et donc de diminuer le budget accordé au FAS qui réglementairement représente 0.8% des cotisations des actifs

La commission du Partenariat

Convention Hospitalière 2015-2017 :

Au 8 septembre 2015, 47 conventions hospitalières, sur 54 départements, ont été signées. 69 correspondants ont reçu une formation d'actualisation de 2 jours en juin. Une formation, sur la réglementation et les outils, a été proposée du 14 au 18 septembre 2015 pour tous les nouveaux correspondants (20 stagiaires).

Convention centre de gestion 2015-2017

Au 8 septembre 2015, 92 conventions sur 95 ont été retournées signées.

137 correspondants ont reçu une formation d'actualisation de 2 jours en avril.

1 formation invalidité pour la préparation des commissions de réforme (2 jours) a été organisée en avril 2015.

1 formation initiale sur la réglementation et les outils est proposée en septembre 2015 pour tous les nouveaux correspondants (5 jours).

Protocole de partenariat avec la FHF :

Le nouveau protocole de partenariat national entre la CNRACL et la FHF pour l'ensemble des dispositifs proposés pour les employeurs de la FPH sera signé le 25 novembre 2015.

Centre de Gestion :

Une réunion du Comité National Technique (CNT) restreint est prévue le 9 novembre prochain. L'ordre du jour portera notamment sur le suivi des indicateurs (Compte Individuel Retraite (CIR) incomplets, nombre de validations, appels téléphoniques...).

Sont également programmés :

des rendez-vous individuels pour le suivi du plan d'actions (33 plans d'actions reçus à ce jour) ;

l'envoi de l'enquête de satisfaction auprès des collectivités rattachées aux CDG.

Une réunion du groupe de travail CDG/CDC pour un premier bilan de la mise en œuvre de la nouvelle convention.

La formation initiale pour les nouveaux correspondants s'est tenue en septembre.

Correspondants hospitaliers :

La rencontre du groupe de travail de la FHF, des DRH et de la CNRACL sur les questions de réglementation est en cours de programmation.

Sont également programmés des rendez-vous individuels pour rechercher de nouveaux correspondants et pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la convention.

La formation initiale pour les nouveaux correspondants s'est tenue en septembre.

Dates prévisionnelles de versement des pensions en 2016

27 janvier

27 juillet

25 février

29 août

29 mars

28 septembre

27 avril

27 octobre

27 mai

28 novembre

28 juin

23 décembre

La commission d'invalidité et de prévention

Demandes de subventions FNP

La CGT demande de revoir les modalités d'éligibilité pour toute demande de subventions auprès du Fond National de Prévention (FNP).

La CGT considère que certains éléments devraient être rendus obligatoires :

- Le nombre de titulaires à temps complet qui devrait compter au moins 80% des effectifs, sauf pour les SDIS car ces services sont composés majoritairement de sapeurs pompiers volontaires
 - L'association d'un-e administrateur-trice des affilié-e-s au comité d'attribution des subventions.
 - Une délibération dans les différentes instances locales (CTE et CHSCT)

concernant le projet soumis à subvention

- Une obligation d'utilisation du logiciel PRORISQ avec un suivi de son usage par les services gestionnaires de la caisse.

Les administrateur-trice-s CNRACL CGT souhaitent être informé-e-s par les syndicats de toute demande de subventions auprès du FNP. Merci de nous faire remonter toutes informations sur le suivi du dossier, les problématiques rencontrées et l'implication des CHSCT dans ces démarches.

Partenariat FNP/CNFPT

Un nouveau partenariat est en réflexion entre le FNP de la CNRACL et le CNFPT s'articulant sur trois axes :

participer aux instances de réflexion respectives du CNFPT et de la caisse

réaliser des démarches de mutualisation et de rapprochement de données statistiques et partager les connaissances sur des sujets communs

mener des actions communes sur des thèmes ou projets spécifiques

Comité Scientifique et Technique

Ce comité scientifique dépendant de la Commission Invalidité et Prévention est constitué d'experts permettant de travailler sur des thématiques proposés par la Commission Invalidité Prévention. La CGT demande que ces différents travaux n'établissent pas seulement un diagnostic ou un état des lieux, mais permettent aussi l'élaboration de fiches de recommandations et/ou actions de prévention pour une mise en œuvre rapide dans les établissements et collectivités, et une appropriation par le plus grand d'agents.

Communication colloque du FNP

Le prochain colloque du FNP soutenu par l'ensemble des administrateur-trice-s participant à cette commission est prévue pour 2016.

Il est proposé de retenir la thématique « service public ». Le groupe CGT de la CNRACL propose d'intégrer la dimension « le temps de travail ».

La CGT demande également que des représentant-e-s des affilié-e-s et des employeurs soient intégrés dans les intervenants lors de ce colloque.

Au sommaire de la lettre des retraités de septembre :

- Actualités : Vos coordonnées ont changé ?
- Focus : Résidents à l'étranger, quelles démarches ?
- Vous accompagner : Vous changer de situation familiale ?
- Vos questions : Tout savoir sur « Mon espace personnel »
- A retenir : les prochaines dates de versements des pensions
- Présentation du numéro de Climats qui paraîtra en octobre 2015

Abonnez vous sur le site Internet de la CNRACL